



Comité des programmes et des budgets**Trente-sixième session**

Vienne, 29 et 30 septembre 2020

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-sixième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M. H. Károlyi DÁN (Hongrie), Président de la trente-cinquième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-sixième session devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États inscrits sur la Liste C, et les trois vice-présidents parmi ceux représentant les États d'Afrique inscrits sur la Liste A, les États inscrits sur la Liste B et les États inscrits sur la Liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité représentant les États d'Asie inscrits sur la Liste A.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-sixième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.36/1/Rev.1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Ordre du jour provisoire (PBC.36/1/Rev.1) ;
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.36/1/Add.1/Rev.1) ;
- List of documents (PBC.36/CRP.1) (en anglais seulement).

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2019

Aux termes du paragraphe 6 de l'Article 11 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer entièrement dans les rapports annuels futurs le rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la question, y compris les informations relatives à l'examen quadriennal complet de ces activités, conformément à la résolution [67/226](#) du 21 décembre 2012.

Conformément au paragraphe p) de la résolution GC.17/Res.1 de la Conférence et au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le rapport annuel informe également les États Membres de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable. Conformément au paragraphe d) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* sera rédigé de manière concise et synthétique, et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Conformément au paragraphe i) de la décision IDB.46/Dec.13 du Conseil, les États Membres seront tenus informés des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (DDIA III).

Le paragraphe 4 d) de l'Article 9 de l'Acte constitutif dispose que le Conseil prie les Membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par sa décision IDB.1/Dec.29, le Conseil les prie de le faire à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale [décision IDB.39/Dec.7, par. f)] et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Les États Membres sont donc invités à fournir des renseignements sur leurs activités qui intéressent les travaux de l'Organisation dans les déclarations que leurs représentants feront au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* ([PBC.36/2-IDB.48/2](#)).

a) **Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021**

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence a demandé un cadre de programmation à moyen terme de quatre ans. Par ailleurs, dans sa décision IDB.44/Dec.10, le Conseil a demandé un cadre de programmation à moyen terme actualisé pour la période 2018-2021. Compte tenu de l'échéance définie dans la décision IDB.44/Dec.10, un examen à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme a été présenté à la trente-cinquième session du Comité des programmes et des budgets et à la quarante-septième session du Conseil du développement industriel ([PBC.35/10](#)). Conformément aux paragraphes b) et c) de la décision IDB.45/Dec.5 du Conseil, le Secrétariat a continué d'améliorer le cadre intégré de résultats et de performance et d'en tenir les États Membres informés. Les indicateurs actualisés du cadre intégré de résultats et de performance ont été présentés aux États Membres dans le document GC.18/CRP.14. Ils s'inspirent du cadre logique actualisé élaboré lors de l'examen du cadre de programmation à moyen terme ([PBC.35/10](#)), des domaines de résultats qu'il contient ainsi que des indicateurs provisoires énoncés dans le document PBC.35/CRP.11. La mise en œuvre de

politiques, outils et mécanismes internes permettant de faire fonctionner le nouveau cadre intégré de résultats et de performance est essentielle si l'on veut progresser dans l'application des dispositions du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021 et obtenir des données fiables et de qualité sur les résultats de l'ONUDI. Comme ces résultats figureront dans les futurs rapports annuels, un point sera fait ici sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme en ce qu'il se rapporte à la gestion axée sur les résultats.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Gestion axée sur les résultats : point sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme 2018-2021. Rapport du Directeur général (PBC.36/5-IDB.48/5) ;
- MISE À JOUR – Managing for Results: Update on the implementation of the medium-term programme framework, 2018-2021. Report by the Director General (PBC.36/CRP.7) (en anglais seulement).

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2019

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du Règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Au paragraphe j) de sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son entremise, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la suite donnée aux recommandations figurant dans son rapport pour 2018 (IDB.47/3). Conformément à ses termes de référence [décision IDB.44/Dec.4 du Conseil, annexe, par. 2 d)], le Comité consultatif pour les questions d'audit présentera ses observations sur le rapport du Commissaire aux comptes à cette session.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (PBC.36/3-IDB.48/3) ;
- Annexes to the report of the External Auditor on the accounts of UNIDO for the financial year 1 January to 31 December 2019 (unaudited) (PBC.36/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Comments on the Report of the External Auditor. Note by the Audit Advisory Committee (PBC.36/CRP.3) (en anglais seulement).

Point 5. Situation financière de l'ONUDI et question du solde inutilisé des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa quarante-septième session (IDB.47/4) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

Par sa décision GC.18/Dec.13, la Conférence générale a adopté un certain nombre de mesures relatives au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour

réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts. Au paragraphe f) de cette décision, elle a prié le Directeur général de rendre compte chaque année au Conseil du développement industriel, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'incidence des mesures susmentionnées sur la situation financière de l'Organisation.

Le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa dix-huitième session, du solde inutilisé des crédits ouverts (GC.18/CRP.3) et encouragé les États Membres à décider, au plus tard le 28 février 2020, de reverser le leur à titre volontaire à l'un des comptes spéciaux [voir IDB.43/5 et IDB.43/Dec.6, par. i)] pour combler le déficit du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2020-2021, au Fonds de développement industriel (FDI), à un fonds d'affectation spéciale ou à toute autre fin, ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2020. Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le rapport du Directeur général sur la situation financière de l'ONUDI, soumis à la présente session.

Dans sa décision IDB.47/Dec.13, le Conseil a approuvé le fait que le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire pour 2020-2021 soit financé par les contributions, les recettes accessoires et les gains d'efficacité, un solde de 1 673 545 euros étant financé par toutes les ressources disponibles, y compris le solde inutilisé des crédits ouverts auquel il aura été renoncé volontairement, de sorte que sur le montant du solde inutilisé des crédits ouverts au 31 décembre 2019, dû aux États Membres en 2020 et auquel il aura été renoncé volontairement au profit de l'Organisation, un montant maximum de 1 673 545 euros pourra être utilisé pour financer le montant brut des dépenses prévues au titre du budget ordinaire si l'État Membre qui renonce volontairement à sa part du solde inutilisé la destine à cette fin. Dans sa décision GC.18/Dec.15, la Conférence générale a encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part du solde inutilisé des crédits ouverts afin de renforcer les programmes de l'ONUDI, et prié le Directeur général de rendre compte au Conseil, à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, de l'application de cette décision.

Par ailleurs, au paragraphe f) v) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de présenter au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI des rapports détaillés sur le financement et la mise en œuvre du programme et des budgets 2020-2021.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.36/4*-IDB.48/4*) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (PBC.36/CRP.4) (en anglais seulement).

Point 6. Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets

Au paragraphe d) de sa décision IDB.45/Dec.7, le Conseil a créé, sans incidences financières, un groupe de travail informel chargé de traiter les questions de l'Organisation relevant du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe b) de sa décision IDB.46/Dec.8, le Conseil a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu'à ce qu'il soit décidé de mettre un terme à ses délibérations, et prié ses coprésidents de continuer à rendre compte annuellement au Conseil de ses activités, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Au paragraphe d) de sa décision IDB.47/Dec.3, adoptée à sa quarante-septième session, le Conseil a prié le Directeur général de réfléchir à d'éventuels moyens

d'améliorer la collecte intégrale et sans retard des contributions et de formuler, en étroite concertation avec le groupe de travail informel, des propositions concrètes que ce dernier présenterait au Comité des programmes et des budgets à sa prochaine session.

À sa dix-huitième session, la Conférence générale a décidé que, pour l'exercice biennal 2020-2021, le montant du Fonds de roulement et l'objet approuvé du Fonds resteraient les mêmes que pour l'exercice biennal 2018-2019. Par ailleurs, elle a adopté la décision GC.18/Dec.13, relative au fait d'activer l'utilisation du Fonds de roulement pour réduire considérablement le problème du solde inutilisé des crédits ouverts. Au paragraphe d) de sa décision GC.18/Dec.12 et au paragraphe h) de sa décision GC.18/Dec.13, elle a invité le groupe de travail informel à débattre du niveau approprié du Fonds de roulement et à élaborer, en étroite concertation avec le Secrétariat, des propositions que le Comité des programmes et des budgets examinerait à sa prochaine session.

Les propositions relatives aux contributions et au Fonds de roulement figureront dans le rapport du groupe de travail.

Le Comité sera donc saisi des documents suivants :

- Rapport du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets. Rapport des Coprésidents (PBC.36/6-IDB.48/6) ;
- Update on the report by the informal working group on Programme and Budget Committee-related issues. Report by the Co-Chairs (PBC.36/CRP.5) (en anglais seulement).

Point 7. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5, relative à la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. Au paragraphe i) de cette décision, il a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Un rapport sur les progrès accomplis dans ce sens lui sera donc présenté, par l'intermédiaire du Comité, qui portera sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport devra être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2019*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année-là.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (PBC.36/7-IDB.48/7) ;
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2019* (PBC.36/2-IDB.48/2, chap. 8) ;
- Projects approved under the Industrial Development Fund, thematic and individual trust funds, and other voluntary contributions in 2019 (PBC.36/CRP.6) (en anglais seulement).

Point 8. Projet de plan d'investissement à moyen terme actualisé

Conformément au paragraphe l) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être mis à jour chaque année. Le projet de mise à jour du plan d'investissement à moyen terme décrit dans le document [IDB.47/14](#) sera donc présenté au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant :

- Projet de plan d'investissement à moyen terme 2020-2023. Rapport du Directeur général (PBC.36/8-IDB.48/8).

Point 9. Troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III)

Par sa résolution 70/293 sur la troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III) (2016-2025), l’Assemblée générale des Nations Unies a chargé l’ONUDI, l’Organisation chef de file, d’élaborer et de mettre en place un programme pour la DDIA III et d’en diriger la mise en œuvre, ainsi que, dans ce but précis, d’intensifier l’assistance technique et la mobilisation de ressources à l’intention des pays africains.

Dans sa résolution GC.18/Res.6, la Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte régulièrement aux organes directeurs des progrès concrets réalisés dans la mise en œuvre des projets et de leurs retombées au niveau national, ainsi que des retours d’information des partenaires de développement, le but étant de maintenir la dynamique en faveur de la mobilisation de ressources et de favoriser la collecte de données.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Rapport sur la troisième Décennie du développement industriel de l’Afrique (DDIA III). Rapport du Directeur général (PBC.36/9-IDB.48/9).

Point 10. Réforme du système des Nations Unies pour le développement

Le 21 décembre 2016, l’Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 71/243, relative à l’examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l’Assemblée générale a adopté la résolution 72/279, relative au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire rapport sur le rôle joué par l’ONUDI, y compris son réseau de bureaux extérieurs, au sein des équipes de pays des Nations Unies et du plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement, ainsi que sur sa participation aux mécanismes régionaux remaniés du système des Nations Unies pour le développement et au Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à la lumière de la réforme du système, afin que l’Organisation puisse mieux s’acquitter du mandat que lui avaient confié les États Membres. Il l’a également prié de faire rapport sur les services fournis à l’ONUDI par le système des coordonnateurs résidents.

Le Directeur général a rendu compte au Conseil, à sa quarante-sixième session, du rôle que l’ONUDI jouait et de la place qu’elle occupait dans la réforme du système des Nations Unies pour le développement (IDB.46/11). Par la suite, il lui a remis, à sa quarante-septième session, un rapport sur les faits nouveaux concernant la réforme du système des Nations Unies pour le développement ainsi que sur les questions relatives à son financement. Par ailleurs, il a présenté à la Conférence générale, à sa dix-huitième session, un point sur l’ONUDI et la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris le nouveau système des coordonnateurs résidents et le réseau des bureaux extérieurs.

Au paragraphe f) i) b) de sa décision GC.18/Dec.14, la Conférence a prié le Directeur général de continuer à financer le système des coordonnateurs résidents des Nations Unies et de prendre l’initiative de contribuer à l’entreprise et à l’examen de la formule de partage des coûts permettant de calculer les contributions à ce système, au sein du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, dans l’intérêt supérieur de l’Organisation, sans perdre de vue, entre autres, les incidences de la contribution actuelle de l’Organisation sur son budget ordinaire, et d’en rendre compte régulièrement aux États Membres, notamment au Comité des programmes et des budgets et au Conseil du développement industriel.

Le Comité sera saisi des documents suivants :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (PBC.36/10-IDB.48/10) ;
- MISE À JOUR – United Nations Development System reform. Report by the Director General (PBC.36/CRP.8).

Point 11. Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur, le Directeur général a proposé d'inscrire cette question supplémentaire à l'ordre du jour pour s'occuper de la situation actuelle et fournir au Comité des informations sur les mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19.

On s'accorde à penser que la pandémie actuelle a de lourdes conséquences économiques, qui continuent de se faire sentir dans les pays développés comme dans les pays en développement. En outre, le rôle crucial des industries, qui contribuent à la fois à faciliter l'organisation d'une action face à la pandémie et à limiter les conséquences sociales et économiques de celle-ci, est évident. Dans ce contexte, le mandat de l'ONUDI – faire advenir un développement industriel inclusif et durable – est également crucial. Une action gouvernementale, notamment dans le domaine de l'industrie, et la coordination des activités de coopération technique sont nécessaires pour atténuer les effets néfastes de la crise sur les secteurs industriels et permettre un développement économique inclusif et durable pendant et à la fin de la crise. Dans le même temps, les mesures prises en réponse aux incitations pendant la phase de relèvement sont une occasion inédite de transformer les secteurs productifs, de les préparer pour l'avenir et de favoriser une résilience sociale et économique à long terme tout en s'attaquant aux problèmes urgents du climat et de l'environnement et aux inégalités profondément ancrées.

L'ONUDI est prête à relever le défi sans précédent qui consiste à fournir une assistance au moyen de ses quatre fonctions essentielles – coopération technique, analyse et conseil stratégiques, élaboration de normes et mise en conformité, et mobilisation et promotion de partenariats – dans le cadre d'une démarche intégrée et axée sur les programmes permettant d'obtenir des résultats amplifiés. Par son appui, l'ONUDI prépare les pays aux effets de la crise et les aide à endiguer ces effets et à agir et à s'adapter face à une situation d'urgence pour réussir à se remettre du choc social et économique qu'ils auront subi, en saisissant cette occasion pour se transformer en économies inclusives, résilientes et durables.

Au titre de ce point, le Comité recevra un document récapitulant les travaux entrepris par l'ONUDI face à la pandémie, assorti de références aux informations rendues publiques.

Le Comité sera saisi du document suivant :

- Mesures prises par l'ONUDI face à la pandémie de COVID-19. Rapport du Directeur général (PBC.36/11-IDB.48/11).

Point 12. Date de la trente-septième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2020 et en 2021 :

23-25 novembre 2020	Conseil du développement industriel, quarante-huitième session
26-28 mai 2021 (<i>sujet à modification</i>)	Comité des programmes et des budgets, trente-septième session
12-14 juillet 2021 (<i>sujet à modification</i>)	Conseil du développement industriel, quarante-neuvième session

29 novembre-3 décembre 2021

Conférence générale,
dix-neuvième session

Point 13. Adoption du rapport
